

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/09/2020

Date d'affichage : 11/09/2020

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO - Steven HEUZE - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absent excusé (0) :

Procuration (1) : M. Roger ROUAUD donne procuration à M. Guy HERMITTE, Maire, jusqu'à son arrivée, à 19h40.

Secrétaire de séance : M. Youri FERRERO est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

6 - Election des membres gestionnaires de l'affouage

Mme Alexandra JANION rappelle que les conditions de l'affouage 2019-2020 ont été réglées par la délibération du 25 avril 2019.

Le 19 septembre 2019, une autre délibération (jointe en annexe) a fixé les modalités de l'exploitation pour l'année 2019-2020. Pour rappel la limite de l'inscription pour la coupe affouagère est fixée au 30 septembre.

Avec les élections et le renouvellement du Conseil Municipal, en juin 2020, il convient de nommer par site, Montgenèvre et les Alberts, 3 garants choisis parmi 3 habitants solvables et dont le rôle sera de veiller au partage du bois sur pied entre bénéficiaires de l'affouage et d'en veiller à l'exploitation.

Il est proposé de désigner :

- Pour le Chef-lieu :
 - M. Marc FORNESI ;
 - M. Nicolas FORESTIER ;
 - M. Mario MATERA.

- Pour les Alberts :

AR PREFECTURE

005-210500856-20200917-DEL6_17092020-DE
Regu le 29/09/2020

- M. Bruno BERTON ;
- M. Jérémie AUBERT ;
- M. Jean MARTINON ;
- M. Florian SCHWEY.

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

